



**PRESIDENCE**  
**SECRETARIAT GENERAL**

N° 717-2011/ARR/DC

du :05/04/2011

AMPLIATIONS	
Commissaire délégué	2
Congrès	1
M.A.C.	1
S.G.N.C.	1
D.E.P.S.	1
D.P.M.	1
D.C.P.S.	1
C.S.M.H.	1
Mairie de l'Ile des Pins	1
CC. aire Djubea Kapone	1
S.M.P.N.C.	1
S.A.N.C.	1
J.O.N.C.	1
Intéressé	1

**ARRÊTÉ**

**portant classement au titre des monuments historiques du bâtiment des Frères  
du collège Saint-Joseph de Vao, commune de l'Ile des Pins**

**LE PRESIDENT DE LA PROVINCE SUD,**

Vu la loi organique modifiée, n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération, modifiée et complétée, n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites et Monuments Historiques de la province Sud en sa séance du 30 septembre 2009 ;

Vu l'avis favorable émis par le propriétaire sur la mesure de protection envisagée ;

Vu le rapport n° 232-2011/ARR du 8 février 2011,

**ARTICLE 1 :** Conformément aux dispositions de la délibération, modifiée et complétée, n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 susvisée, le bâtiment des Frères du collège Saint-Joseph de Vao, situé sur la parcelle « Sans Numéro Pie » d'une superficie de 23 hectares 99 ares et 85 centiares, commune de l'Ile des Pins, appartenant à la Société Civile de Saint-Louis, aux termes d'un acte transcrit au bureau des Hypothèques de Nouméa le 10 décembre 1884, volume 43, numéro 4, est classé au titre des monuments historiques de la province Sud.

Le bâtiment est matérialisé par un liseré gras sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté, prononçant le classement au titre des monuments historiques du bâtiment visé à l'article 1 ci-dessus, sera enregistré et transcrit au bureau des Hypothèques de Nouméa. Mention des présentes sera portée en marge du bordereau de transcription de la dernière mutation.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.